



175218 - Le fils marié qui décide de ne plus habiter avec sa mère peut il être considéré comme l'ayant maltraitée?

question

J'habite avec la mère de mon mari depuis deux ans. Le problème est que sa mère est mariée et son mari habite avec nous, ce qui me met souvent dans des situations interdites comme le fait de se retrouver toute seule avec lui et sa brusque entrée auprès de moi alors que je ne suis pas voilée. Le logement commun nous empêche en plus de jouir pleinement l'un de l'autre. Il nous prive , mon mari et moi-même de bon nombre de nos droits. Je savais dès le départ que je cohabiterai avec ma belle famille mais je ne prévoyais pas une situation aussi difficile et qu'elle me causerait une souffrance psychologique et un sentiment de frustration. Désormais, je désire occuper un logement indépendant. Mon mari partage mon désir mais sa mère s'y oppose sous prétexte qu'elle est malade et qu'elle a besoin de lui. Pourtant elle travaille en dépit de sa maladie et mène sa vie d'une manière normale le plus souvent. Sa fille cadette habite avec elle et sa fille aînée habite tout près dans une maison qu'elle lui avait offerte et elle vient continuellement lui rendre visite. Ma belle mère a, en plus, trois autres logements qu'elle a donnés en location. Elle refuse de nous en donner un et insiste pour que nous habitons avec elle et considère notre désir de disposer d'un logement indépendant comme une trahison de ma part et un abandon de la part de mon mari. Comment régler le problème?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'hébergement est l'un des droits que le mari doit à son épouse de l'avis unanime de tous. En effet, Allah Très haut a donné à la femme qui fait l'objet d'une répudiation réversible le droit à l'hébergement. Le Transcendant dit à ce propos: **Et faites que ces femmes habitent où vous**



habitez, et suivant vos moyens. Et ne cherchez pas à leur nuire en les contraignant à vivre à l'étroit(Coran,65:6). L'épouse qui assume pleinement sa vie conjugale mérite mieux ce droit. S'y ajoute qu'Allah Très haut fait obligation aux époux de se traiter mutuellement bien. Il dit à ce propos: **Traiter les (épouses) bien.** (Coran,4:19). Le bon traitement commence par l'installation de l'épouse dans un logement où sa sécurité personnelle et celle de ses biens sont assurées. Le droit de l'épouse à un hébergement décent repose sur son besoin d'être logée de manière à être à l'abri des regards indiscrets, de jouir du bien-être et de bien conserver ses bagages.

La majorité des jurisconsultes hanafites, chaffiites et hanbalites soutient que l'épouse a droit à un logement indépendant qu'elle ne partage pas avec les proches du mari et qu'elle a le droit de refuser de cohabiter avec les père et mère de son mari ou l'un d'entre eux. Voir l'encyclopédie juridique (25/109). Voir encore la réponse donnée à la question n° [7653](#).

Cependant il n'y a aucun inconvénient à ce que l'épouse accepte de cohabiter avec sa belle famille puisqu'elle ne ferait que renoncer à son droit. Il faudrait toutefois que cela ne la fasse pas tomber dans l'intimité interdite ou l'expose à des regards. Elle a le droit de revenir sur son accord (à cohabiter avec sa belle famille) à tout moment puisque son renoncement à un droit ne l'annule pas.

Les considérations que vous avez mentionnées, à savoir l'éventualité de vous retrouver brusquement avec quelqu'un avec lequel vous n'avez pas le droit de rester en intimité et la possibilité que votre beau père vous surprenne alors que vous n'êtes pas voilée, toutes ces considérations confirment la nécessité pour votre mari de chercher un logement indépendant. Il n'a pas à obéir à sa mère quand elle exprime l'avis contraire car on n'obéit à quelqu'un que dans le bon sens.

Votre séjour dans ce logement familial comporte deux préjudices manifestes: le premier est l'absence du confort et de la jouissance désirés par le couple. Le second est le risque de tomber dans l'interdit.

Notre conseil pour votre mari est qu'il s'empresse à trouver un logement indépendant pour vous et



de tout faire pour satisfaire sa mère en lui adressant de belles paroles et en la fréquentant le plus souvent possible pour s'enquérir de son état et lui remettre des cadeaux et pour d'autres raisons. Que votre mari sache que le fait pour lui de quitter le domicile de sa mère ne constitue pas un abandon de sa part.

Allah le sait mieux.